

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNEMENTS D'EPS

Cité scolaire (CLG et LPO) de l'Édit

Adopté par :

Le Conseil d'Administration du CLG de l'Édit le

Le Conseil d'Administration du LPO de l'Édit le

Article 1 - TENUE

Une tenue spécifique est obligatoire pour l'ensemble des activités (short ou survêtement et t-shirt de rechange, chaussures DE SPORT lacées, tenue réglementaire pour la natation, pas de bijoux ou piercing sinon couverts par strap etc..).

En période hivernale en plein air ; bonnets, gants et deuxième paire de chaussures.

Prévoir une gourde ou petite bouteille d'eau personnelle pour s'hydrater en fonction du temps et de l'activité.

Article 2 - VESTIAIRES

Les élèves disposent d'un temps maximum en début et en fin de cours pour se changer. Aucun élève n'est autorisé à retourner au vestiaire pendant la séance. Les élèves sont responsables de leurs affaires et ne doivent pas amener d'objet de valeur en cours.

Article 3 – INSTALLATIONS ET TRAJETS

Au sein de l'établissement :

Les élèves se rendent directement au lieu d'activité au sein de l'établissement auprès de leurs professeurs ou professeures.

A l'extérieur de l'établissement :

Les classes du collège ou la classe de 3ème Prépa Métiers se rendront et reviendront des installations **avec leur professeur ou professeure d'EPS**.

Pour les **élèves du lycée ou étudiants**, ils se rendent par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité en début de demi-journée ou à la récréation avant chaque créneau EPS où les attend le professeur d'EPS.

Ils seront libérés en fin de cours également sur le lieu de l'installation.

Les cours d'EPS qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement restent sous la responsabilité de l'établissement. Le règlement intérieur s'applique donc également au gymnase ou à la piscine ou au stade et leurs abords quant à l'attitude des élèves. L'accès aux installations se fait uniquement en présence de l'enseignant.

Sur les installations les plus excentrées, la classe peut être libérée en amont de l'horaire de fin de séance pour permettre aux élèves d'être à l'heure au prochain cours et/ou avoir le temps de manger.

Article 4 - DISPENSES :

Le cours d'EPS est OBLIGATOIRE. **Une dispense d'EPS ne dispense pas de présence en cours.**

1er cas : la demande de dispense exceptionnelle. Elle est traitée à l'appréciation du professeur qui adapte la pratique ou propose un rôle différent en cours (chronométrage, arbitrage, observation, recueil de données etc..).

2ème cas : dispense avec certificat médical < ou = à 15 jours. **La présence est obligatoire en cours.** L'élève pourra voir la progression du cours, les données théoriques et tenir d'autres rôles que celui de pratiquant (table de marque, arbitrage, recueil de données etc..)

3ème cas : dispense avec certificat médical > ou = à 15 jours. Après avoir réalisé une **copie en vie scolaire**, le **certificat médical** doit être remis en mains propres à son enseignant d'EPS, le professeur décidera avec l'élève si celui-ci assiste et participe au cours ou peut le cas échéant être dispensé de présence en cours et être autorisé à ne pas être sous la responsabilité de l'établissement.

Une dispense non traitée directement avec son professeur d'EPS, l'élève sera noté absent.

Le modèle officiel de certificat médical utilisé est disponible sur l'ENT de la cité scolaire.

Tout élève se présentant sans tenue d'EPS, sans mot des parents ou certificat médical et ne voulant pas pratiquer ou assister au cours fera l'objet d'une procédure disciplinaire et sera reçu par la direction de l'établissement.

Article 5 – ASSIDUITÉ AU COURS D'EPS :

Le cours d'EPS est OBLIGATOIRE. Une dispense d'EPS ne dispense pas de présence en cours.

Une dispense occasionnelle des parents ne peut justifier une dispense de pratique des élèves chaque semaine, au-delà de 15 jours, un certificat médical doit être fourni pour valider l'absence.

Les évaluations sont obligatoires. Sans motif valable et après 2 convocations, l'élève se verra attribué la note de 0 pour la session.